



REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS REGIONALES

ARTICLE 1 : GENERALITES

Les compétitions se déroulent dans le respect des règlements généraux fédéraux, eux-mêmes inclus dans l'ensemble des textes règlementaires qui régissent la vie de la FFHB.

Tout point ou article de ce règlement peut être modifié à la majorité des représentants de la COC Adulte ou Jeunes par adaptation aux événements des intersaisons, élaboration des championnats, constitution des Poules, réception tardive du guide fédéral des compétitions.

En conséquence, toute disposition non précisée au présent règlement régional doit être appréciée par rapport aux textes fédéraux.

ARTICLE 2 : PRINCIPES GENERAUX D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Voir articles correspondants des règlements généraux fédéraux.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE DES CLUBS

Voir articles correspondants des règlements généraux fédéraux.

ARTICLE 4 : PROCEDURES A RESPECTER POUR ASSURER LE DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

4.1 Conclusion de rencontre

Le club devra enregistrer la conclusion de match, en respectant la date limite de saisie indiquée dans Gest'Hand. L'envoi aux destinataires se fait automatiquement au moment de la validation de la conclusion.

En cas de retard de saisie :

- J : Application de la sanction financière
- **Enregistrement de la conclusion moins de 8 jours avant la rencontre : match perdu par pénalité (20/0) pour le club recevant.**

En cas de difficulté en début de championnat ou situations particulières, la C.O.C devra être prévenue dans les plus brefs délais.

4.2 Modification de date, d'horaire et de lieu de rencontre

4.2.1 La date d'une rencontre peut être modifiée sur décision de la C.O.C (intérêt du handball par exemple)

4.2.2 Modification à l'initiative des clubs :

- **Report de droit en cas de force majeure : voir tableau des reports.**

Sélection ou stage technique : Voir article **94.1.1** des règlements généraux. Dans ce cas, la modification doit être demandée **plus de 10 jours avant la rencontre**.

- Autres reports

Les dates de report « officielles » (portées au calendrier général) sont réservées prioritairement aux reports réglementaires (matches rejoués, report de droit, cas de force majeure, événements graves).

Les reports décrits dans « autres cas » peuvent être accordés aux conditions suivantes :

- accord des deux clubs sur le principe
- accord des deux clubs sur une date de report (différente des dates de report « officielles »).
- respect des délais de demandes.
- nouvelle date proposée proche de la date initiale.

Ces modifications de conclusions de rencontre ne peuvent intervenir moins **de 20 jours** avant la rencontre. Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte, **sauf en cas de force majeure.**

- ⇒ Toute demande de report (après concertation entre les 2 clubs) doit être effectuée par le club sollicitant le report à l'aide du formulaire COC « demande de report ».
- ⇒ Ce document complété par les 2 clubs et accompagné, suivant le cas, d'un justificatif (voir tableau ci-dessous) doit être envoyé par mail au secrétariat de la COC à l'adresse 5900000.coc@ffhandball.net, **21 jours avant la date officielle de la rencontre**, pour validation avant enregistrement du report dans Gest'Hand par le club recevant.
- ⇒ En fonction du motif, facturation par la Ligue au club demandeur, des droits pour modification de rencontre selon le tarif en vigueur.

Dans tous les cas, la C.O.C reste souveraine pour apprécier l'opportunité de la modification **et fixe la nouvelle date de rencontre.** Au cas où les clubs joueraient sans avoir obtenu l'accord de la COC les deux équipes seraient déclarées perdantes par pénalité.

Tableau des reports

	MOTIFS (exemples)	Demande (imprimé)	Nécessité accord adversaire	Droits	Observations/Décision
Report de droit	- Joueurs ou J.A sélectionnés.	Oui	Non	Non	Accord probable
Report dans l'intérêt du Handball	- Promotion du hand (ex : match de haut niveau)	Oui	Non (report) Oui (nouvelle date)	Oui	Accord possible sur dossier
	- Cas de force majeure (1) (intempéries, grèves, blocage localisé...)	Non	Non	Non	⇒ décision de la COC si avant match. (mauvais temps généralisé) ⇒ accord possible sur justificatif pour régularisation.
	- Evénement grave	Oui	Non (report) Oui (nouvelle date)	Non	Accord possible sur dossier ou sur rapport pour régularisation.
Autres cas	- Indisponibilité de salle (2)	Oui avec justificatif	Oui (date de report proche de la date du match)	Non	Accord exceptionnel (le club doit prendre ses dispositions : inversion , salle commune voisine)
	Maladies, absence, événement local ou autre			Oui	Accord exceptionnel (les joueurs et le club doivent prendre leurs dispositions)

(1) Précisions sur le « cas de force majeure/intempérie » :

Dans la mesure où le mauvais temps est généralisé et durable, **la Ligue peut décider du report de toute ou partie d'une journée de championnat.** Dans ce cas, un avis est communiqué sur le site de la Ligue, courriel à l'ensemble des clubs et/ou déposé sur le répondeur téléphonique de la Ligue.

Dans le cas où aucune décision générale n'est communiquée, **il reste de la responsabilité d'un Président de Club ou d'un Responsable d'équipe d'effectuer ou de ne pas effectuer un déplacement.** Il lui appartient dans un premier temps **d'informer le club adverse et le Président de la CTA**, et ensuite de **justifier sa décision par courrier dans les 48 heures auprès de la COC.**

(2) Une demande de report pour salle indisponible doit être accompagnée obligatoirement d'un arrêté ou courrier de la Mairie précisant bien les raisons et les dates d'indisponibilité de la salle.

Rencontre non jouée ou arrêtée

Une rencontre qui n'aura pu être jouée à une date initialement prévue en raison,

- des intempéries
- de l'état du sol
- de l'état des installations ou de leur occupation

sera considérée comme une rencontre différée.

Si l'impossibilité de jouer ou si l'interruption de la rencontre est imputable au club recevant, **le 2^{ème} déplacement de l'équipe visiteuse sera pris en charge par le club responsable au tarif en vigueur (tarif SNCF 2^{ème} classe).** En outre, **l'équipe fautive prendra à sa charge les frais d'arbitrage** (remboursement à la Ligue des frais de déplacement de l'arbitre ainsi que l'indemnité du 2^{ème} match)

4.3 Qualification en cas de modification de date ou de match à rejouer.

4.3.1 Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale, qui peuvent évoluer à la date de remplacement à la condition d'avoir effectivement purgé avant cette date l'intégralité de leur suspension disciplinaire.

Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées dans le respect de l'article 95.1 des règlements généraux FFHB.

4.3.2 Si le match a été avancé, les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'article 95.1 des règlements généraux FFHB.

4.3.3 Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les dispositions des paragraphes précédents sont applicables.

Sanction : en cas de non respect du règlement match perdu par pénalité pour l'équipe défaillante.

4.4 Restriction d'utilisation des joueurs, des joueurs mutés et des joueurs étrangers au cours d'un match

Voir articles correspondants des règlements généraux fédéraux.

Rappel:

Quand une équipe doit, au cours d'une saison et dans une même division, disputer N matchs, tout joueur ayant évolué N/2 fois dans cette équipe, ne peut plus participer dans une division de niveau inférieur à celle-ci.

Sanction : Match perdu par pénalité. (Adaptation avec l'article 95.2 de la FFHB)

- **Un joueur (joueuse) de moins de 18 ans qui participe à une compétition nationale dans sa catégorie d'âge ou en plus de 16 Ans, n'est pas soumis à la règle de brûlage dans sa catégorie d'âge et peut participer à une compétition régionale dans sa catégorie.**

Rappel article 108.2.5 des règlements généraux :

L'équipe réserve évoluant en championnat Pré-National masculin ou en championnat Nationale 3 Féminin territorial ne doit pas présenter sur chaque feuille de match plus de 4 joueurs ou joueuses de plus de 22 ans.

Le non respect de cette obligation entraîne l'impossibilité d'accéder au niveau supérieur.

ARTICLE 5 : FEUILLE DE MATCH ET FEUILLE DE TABLE ELECTRONIQUE

5.1 L'utilisation de la Feuille de Match Electronique (FDME) est OBLIGATOIRE, elle doit être enregistrée sur Gest'hand avant le dimanche 20h00.

Pour les femmes mariées, le nom de jeune fille devra précéder le nom marital.

Sanction pour retard :

Selon le tarif en vigueur, une pénalité financière est appliquée si la feuille de match n'a pas été enregistrée sur gest'hand le **Dimanche 20h00**.

A partir du **Jeudi** (4^{ème} jour ouvrable) l'amende est triplée.

De plus, si la feuille de match n'a pas été enregistrée avant le 7^{ème} jour ouvrable suivant la rencontre, perte du match par pénalité pour le club responsable de l'envoi.

5.2 La feuille de table électronique est obligatoire en Pré-Nationale et Excellence masculine et féminine.

En cas de manquement, une sanction financière de 20 € sera appliquée à l'équipe recevant.

Elle est fortement conseillée dans les autres divisions (Honneur masculins et championnats jeunes).

5.3 En Pré-Nationale : chaque club (recevant et visiteur) doit présenter un officiel de table de plus de 16 ans, une sanction financière sera appliquée en cas de non respect de cet article.

Les clubs visiteurs devront donc être accompagnés d'un officiel capable d'utiliser cet outil, le club local étant responsable du chronométrage.

La répartition des fonctions (chronométreur ou secrétaire) peut se faire en tenant compte des compétences de chacun des officiels de table.

En cas d'absence d'un officiel visiteur, il devra être remplacé par un licencié du club recevant.

5.4 Le contrôle et la signature de la FDME sont de la responsabilité des officiels responsables des deux équipes.

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DES RESULTATS

La transmission de la FDME sur **Gest'Hand** doit être effectuée **avant le dimanche 20h00**. En cas d'utilisation de la Feuille de Match papier les résultats doivent être saisis par le club recevant sur **Gest'Hand** **avant le dimanche soir 20h00**.

En cas de défaillance technique, le club pourra communiquer le résultat à la Ligue :

- par courriel à l'adresse 5900000.coc@ffhandball.net
- sur le répondeur au 02.33.52.64.12

La non communication des résultats est passible d'une amende selon le tarif en vigueur.

ARTICLE 7 : FORFAIT DE MATCH

7.1 Généralités

Voir article correspondant des règlements généraux fédéraux.

Forfait isolé

Est considérée comme étant forfait :

- a) l'équipe qui en avise la Commission compétente et le club adverse avant le jour du match;
- b) l'équipe qui n'est pas présente en tenue au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion du match);
- c) l'équipe qui se présente en tenue sur le terrain à moins de 5 joueurs au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion du match);
- d) l'équipe de jeunes qui n'est pas accompagnée d'un adulte majeur licencié;
- e) l'équipe qui refuse de jouer avec de la colle ou la résine lavable à l'eau lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage des colles et résines non lavables à l'eau et que les juges-arbitres en ont fait mention sur la feuille de match, en référence à l'article 88.2.1 des règlements généraux FFHB;
- f) l'équipe qui utilise néanmoins une colle ou une résine quelconque lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de toutes colles et résines et que les juges-arbitres en ont fait mention sur la feuille de match en référence à l'article 88.2.2 des règlements généraux FFHB ;
- g) l'équipe du club recevant lorsque celui-ci n'a pas informé de club visiteur de l'interdiction totale ou partielle d'utilisation de colles et résines en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), et que le club visiteur l'a fait signaler par les juges-arbitres sur la feuille de match, en référence aux articles 88.2.1 et 88.2.2 des règlements généraux FFHB.

Sanction sportive

L'équipe déclarée forfait perd le match et ne marque pas de point (0 point).

Le score pris en compte est de 0-20 pour les rencontres jouées en 2 fois 30 minutes.

Le score pris en compte est de 0-10 pour toutes les autres rencontres (tournois compris)

Sanction financière

Suite à un forfait isolé, une pénalité financière est prononcée à l'encontre du club concerné (voir tarifs LNHB).

Elle est augmentée :

1) en cas de forfait de l'équipe visiteuse : du montant des frais de déplacement qu'elle aurait engagés si elle s'était déplacée (base péréquation kilométrique) ainsi que du montant des frais engagés par le club recevant (justificatifs) et des frais d'arbitrage;

2) en cas de forfait de l'équipe recevant : du montant des frais de déplacement qu'a engagés l'équipe visiteuse pour se déplacer (base péréquation kilométrique) ainsi que des frais d'arbitrage;

3) dans le cas où l'équipe s'est déplacée à moins de 5 (point 7.1 c du présent article) ou sans adulte (point 7.1 d du présent article) : du montant des frais d'arbitrage ;

La Commission compétente est seule souveraine pour déterminer, selon les conditions du forfait, le montant total de la pénalité financière.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission des Réclamations et Litiges.

Pour un forfait survenant lors d'une épreuve de Coupe ou de Challenge, seules les pénalités financières mentionnées dans le règlement particulier de cette épreuve sont appliquées, à l'exclusion de toute autre.

Un club qui a déclaré le forfait d'une équipe avant le jour du match ne peut participer à cette date à aucune rencontre (ou tournoi) de niveau inférieur à cette équipe dans cette catégorie d'âge.

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte des matches par pénalité.

7.1.1 Toutefois, **si le forfait est déclaré lors des trois dernières journées de championnat, l'amende est doublée.**

7.1.2 Un forfait sur finalité entraîne pour l'équipe concernée l'annulation de son accession (décision de la COC selon dossier) ainsi qu'une amende selon le tarif en vigueur.

7.2 Précision sur l'article 104.2.2 des règlements généraux fédéraux, relatif au retard :

« En cas de retard d'une équipe adverse :

- Si l'équipe se présente moins de 15 minutes avant l'heure officielle fixée sur la conclusion de match ou après celle-ci, le match se déroule, sauf si le retard cause un préjudice aux parties en présence.

Dans le cas où l'une des équipes fait état d'un « préjudice », celui-ci devra être justifié auprès de la Commission.

- L'arbitre doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le match ait lieu. Il n'est pas de son ressort de déclarer une équipe « forfait ».
- L'équipe en retard donnera par écrit, sous 48 heures, les explications nécessaires à la Commission compétente.
Après étude du dossier, celle-ci statuera : elle peut déclarer l'équipe retardataire forfait (même si la rencontre s'est jouée) ou faire jouer la rencontre aux frais exclusifs de l'équipe retardataire (si la rencontre ne s'est pas jouée), ou entériner la rencontre et enregistrer le résultat du match ; s'il s'est déroulé ».

7.3 Un forfait dans une phase de qualification Jeune interdit l'accession au niveau supérieur.

ARTICLE 8 : FORFAIT GENERAL

Voir article correspondant du règlement général fédéral.

- ⇒ Trois forfaits isolés consécutifs ou non entraînent le Forfait Général. Toutefois, l'équipe concernée peut être autorisée à poursuivre l'épreuve sans que cette autorisation puisse influencer sur la décision prise. L'équipe joue alors « hors classement ».
- ⇒ Toute équipe qui est battue par pénalité six fois consécutives ou non, dans tous les championnats territoriaux est considérée comme étant forfait général.

En cas de forfait général déclaré pendant la compétition ou prononcé par la COC suite à plusieurs matches perdus par forfait isolé ou par pénalité, une pénalité financière est appliquée à l'encontre du club concerné (voir tarifs LNHB).

Dans tous les cas de forfait général, les droits d'engagement restent acquis à l'instance gestionnaire de la compétition.

Renseignements à porter sur la feuille de match dans les situations de forfait

- En cas d'absence d'une équipe à l'heure officielle d'une rencontre, une feuille de match doit être établie, signée par l'officiel responsable de l'équipe présente et des juges-arbitres, puis retournée, dans les délais prescrits, à la Commission d'Organisation des Compétitions compétente.
- En cas de forfait déclaré à l'avance, l'équipe qui n'a pas déclaré forfait établit une feuille de match sans indiquer de noms de joueurs, et coche la case réservée à cet effet

Ce document doit être retourné, dans les délais prescrits, à la Commission d'Organisation des Compétitions compétente.

ARTICLE 9 : CLASSEMENT

Les dispositions arrêtées pour le Championnat de France sont appliquées (cf articles correspondants du Règlement Général des Compétitions Nationales de la FFHB).

Pour les équipes jouant 2x30min :

- forfait ou pénalité : 0 point score : 0 - 20

Pour les équipes jouant moins de 2x30min :

- forfait ou pénalité : 0 point score : 0 - 10

En cas d'égalité au classement général final, une équipe sanctionnée par la CMCD sera automatiquement classée dernière hiérarchiquement des équipes concernées par le même nombre de points.

ARTICLE 10 : RENCONTRES DE FINALITES

Forfait

En cas de forfait sur une rencontre de finalité, l'équipe ne peut pas accéder en division supérieure, et ce pendant deux ans (décision de la C.O.C selon dossier).

ARTICLE 11 : TOURNOIS DE FINALITES

Voir règlements spécifiques.

ARTICLE 12 : NOTIFICATION DES PENALITES

Une facture sera établie et envoyée au club pour toute pénalité financière liée à l'organisation des compétitions. **Cette pénalité doit être réglée dans le mois qui suit la notification.**

ARTICLE 13 : « CONVENTION » CHAMPIONNATS JEUNES

Par application de l'article 25 des Règlements Généraux de la FFHB, une « Convention entre Clubs » peut être conclue entre deux ou plusieurs clubs, **pour participer aux championnats régionaux masculins ou féminins -13 ans, -15 ans, -17 ans, -19 ans.**

Il est demandé de respecter scrupuleusement l'article 25 des règlements généraux de la FFHB, ainsi que ses alinéas.

ARTICLE 14 : HORAIRES DES MATCHS

CATEGORIES	SAMEDI	DIMANCHE / JOURS FERIERS
+ 16 ANS MASCULINS ET FEMININES	18H00 à 21H15	10H00 à 11H00 et de 14H00 à 16H00
- 19 ANS MASCULINS ET FEMININES	16H00 à 18H00	11H00 à 16H00
- 17 ANS MASCULINS ET FEMININES	15H00 à 17H00	11H00 à 16H00
- 15 ANS MASCULINS ET FEMININES	15H00 à 17H00	11H00 à 16H00
- 13 ANS MASCULINS ET FEMININES	14H00 à 17H00	11H00 à 14H30

ARTICLE 15 : MATCHS AMICAUX

Toute rencontre amicale ou tournoi doit faire l'objet d'une déclaration d'organisation adressée à la COC/LNHB **avec envoi du formulaire « Déclaration de rencontre amicale » par mail** à l'adresse 5900000.coc@ffhandball.net au moins 15 jours avant la date prévue de la rencontre.

Le non respect de cette obligation entraîne l'interdiction de la rencontre.

Seules les demandes concernant les rencontres et tournois de niveau régional sont traitées par la COC.

Les autres déclarations d'organisation sont de la compétence de l'instance du niveau de jeu concerné.

Le club doit également déclarer la rencontre amicale dans Gest'Hand. Cette démarche est obligatoire pour avoir accès à une FDME.

Fabrice MAHIEU
Président de la C.O.C

